

**DECISION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CRECHE  
OCABELOU ET DE L'ACCEUIL DE LOISIRS DE CERONS  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROQUE LUNE**

**DECISION N°2024/57**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président toute décision portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes effectue des travaux dans les locaux occupés par la crèche « Croque Lune » à Cérons, du 8 au 26 juillet 2024

CONSIDÉRANT durant cette période, la Communauté de communes permet l'accueil d'enfants accueillis habituellement par l'association ainsi que le personnel nécessaire à la crèche OCABELOU de Cadillac-sur-Garonne et à l'accueil de loisirs de Cérons.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la crèche OCABELOU à Cadillac-sur-Garonne et une convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs de CERONS au profit de l'association CROQUE LUNE, du 8 au 26 juillet 2024, à titre gracieux.

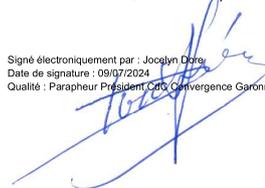
**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 09/07/2024  
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

**MIS EN LIGNE LE : 30/07/2024**